

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/12/2010

Réception par le Prefet : 10/12/2010

Publication : 14/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-4-7-4

Séance du mardi 7 décembre 2010

LE BUDGET PRIMITIF 2011 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (POLITIQUE D02) FAVORISER LE DIALOGUE ENTRE ARTISTES, PUBLICS ET TERRITOIRES

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 18 novembre 2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide la modification de la dénomination des rubriques du programme D022 "Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion" qui sera dorénavant formalisée dans le budget départemental "**Lieux de diffusion et opérateurs culturels**" et celui du D026 "Développement de l'Enseignement Artistique" remplacé par la dénomination "**Enseignement Artistique et Pratique**".
- Inscrit dans le cadre du Développement Culturel et de ses lignes budgétaires, un crédit global de **5 804 000 €** et des autorisations de programme de **2 211 450 €**, selon la répartition récapitulée dans l'annexe 3 du rapport à savoir :
 - ⇒ **5 349 000 € pour le fonctionnement**, dont :
 - 348 500 € au titre des Expressions Artistiques
 - 2 078 000 € pour les Lieux de Diffusion et les Opérateurs Culturels
 - 341 000 € pour le Développement Culturel des Territoires
 - 35 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma"
 - 2 154 500 € en faveur de l'Enseignement Artistique et Pratique
 - 2 000 € pour l'organisation d'animations musicales dans le hall du Département
 - 390 000 € au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés par le CDMC

➤ **455 000 € de crédits de paiement pour l'investissement**, répartis comme suit :

- 120 000 € pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale, dont 85 000 € au programme D 022 et 35 000 € au programme D 026 et une autorisation de programme du même montant ;
- 335 000 € pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D013) et une autorisation de programme de 2 091 450 € notamment pour engager les opérations relevant des contrats de territoire de vie.

*
* *

- confirme, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement.
- Approuve la convention "Collège au Cinéma" 2010/2011 pour la mise en œuvre de l'opération (annexe 1) et autorise le Président à la signer.
- confirme le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2011/2012, sur la base d'une convention annuelle.
- donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions de partenariat à intervenir ;
 - l'attribution des subventions prévues dans les conventions en cours de validité et à intervenir ;
 - le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel ;
 - l'affectation des crédits correspondants.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE
"COLLEGE AU CINEMA" DANS LE HAUT-RHIN**

Entre :

→ **L'Etat,**

- **Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Denis LOUCHE, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace (DRAC Alsace, Palais du Rhin , 2 Place de la République – 67000 STRASBOURG), agissant par délégation de M. le Préfet de la Région Alsace,**
- **Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche, représenté par Madame Claire LOVISI, Recteur de l'Académie de Strasbourg, située au 6 rue de la Toussaint – 67000 STRASBOURG,**

Et par

Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie du Haut-Rhin, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, situés au 21 rue Henner – 68000 COLMAR,

D'une part,

- **L'Association Alsace Cinémas, représentée par son Président M. Pascal HACHARD, située au 24 rue de Bourgogne – 67150 ERSTEIN,**

Et

- **Le Département du Haut-Rhin, situé au 100, Avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du**

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu la circulaire n° 94/197 du 6 juillet 1994 conjointe au Ministère de la Culture et de la Communication et au Ministère de l'Education Nationale (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 1994),

Vu le cahier des charges national du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au Cinéma",

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Les actions culturelles dans le milieu scolaire contribuent à la réussite tant scolaire, que sociale des jeunes et favorisent leur épanouissement personnel et civique.

Considérant d'une part l'éducation à l'image comme l'une des priorités de la politique culturelle départementale, et d'autre part la nécessité de faire accéder les jeunes haut-rhinois à une culture cinématographique de qualité, les signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre conjointement dans le Haut-Rhin l'opération "**Collège au Cinéma**".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de l'opération nationale "**Collège au Cinéma**" dans le Haut-Rhin pour la durée de l'année scolaire 2010/2011.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Les établissements scolaires inscrits volontaires et proposés par l'Inspection Académique, s'engagent à faire assister, par niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}), les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées sur les trois trimestres scolaires de l'année de validité de la présente convention.

Ces séances donnent lieu à une préparation en amont et à une exploitation pédagogique en aval par les enseignants adhérant au dispositif, qui disposent à cet effet des documents pédagogiques élaborés par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Le coût des séances programmées est de 2,50 € par élève et par trimestre (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3/1. Ministère de la Culture et de la Communication : DRAC Alsace

Les frais de tirage des copies neuves des films, la conception et l'impression de documents pédagogiques réalisés en concertation avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche (catalogue des films, dossiers maîtres, fiches élèves) seront pris en charge par la DRAC, par l'intermédiaire du Centre National de la Cinématographie (CNC).

La DRAC verse également une subvention annuelle au coordinateur départemental général du dispositif choisi selon les dispositions fixées à l'article 3/5, afin de lui permettre de prendre en charge les frais occasionnés par sa mission de coordination.

Cette subvention est de **4 000 €** et fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention (programme 224, action 02), sous réserve de la disponibilité des crédits déconcentrés.

3/2. Ministère de l'Education Nationale : Rectorat de l'Académie de Strasbourg

→ s'engage à faire figurer la formation "collège au cinéma" dans le plan académique de formation de l'académie de Strasbourg comportant :

- une formation d'initiation à l'analyse filmique d'une durée de 3 heures,
- une session de formation de 6 heures par film et par niveau.

→ Prend en charge les frais engagés par les enseignants lors de leur déplacement en formation, dans la limite d'un enseignant par établissement, par film et par trimestre, pour chacun des deux niveaux (6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}), et sous réserve des dotations budgétaires déléguées au service de formation.

Les enseignants concernés dans chaque établissement transmettront les éléments relatifs à cette formation à leurs collègues impliqués dans le dispositif. Les modalités pratiques de prise en charge sont définies conjointement par le service de formation et la délégation académique à l'action culturelle. Chaque chef d'établissement a néanmoins la possibilité d'autoriser d'autres enseignants à participer aux formations. Dans cette hypothèse, il émettra lui-même l'ordre de mission, qui ne donnera pas lieu à remboursement.

3/3. Ministère de l'Education Nationale :

Inspection Académique du Haut-Rhin, coordinateur départemental Education Nationale

L'Inspection Académique missionne un coordinateur départemental "Education Nationale" qui sera l'interlocuteur des instances nationales ou locales engagées dans l'opération et assurera son suivi dans les collèges. A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre concrètement l'opération sur le département, conjointement avec le coordinateur cinéma (voir 3/5), du point de vue pédagogique, de la réception des candidatures des collèges et de la communication en direction des établissements ;
- d'encourager les enseignants impliqués dans l'opération à suivre une formation en rapport avec l'éducation à l'image. Le suivi de cette formation par les professeurs relais désignés dans chaque établissement (1 par établissement et par niveau concerné : (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) est une condition préalable à l'engagement financier du Conseil Général, conformément à sa logique d'éducation artistique et culturelle de qualité ;
- de garantir l'engagement des classes participant au dispositif à suivre l'ensemble des films de la programmation et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes dans chaque salle de cinéma participant ;
- de s'assurer du respect par les établissements inscrits, des dispositions de la Charte « Collège au Cinéma » conformément à l'annexe 2 et transmis lors de l'appel à candidature à l'ensemble des collèges haut-rhinois (voir annexe 2) ;
- d'élaborer les comptes rendus à l'issue des réunions du Comité de Pilotage et d'effectuer la transmission à l'ensemble des partenaires,
- de veiller à la cohérence entre les ressources du Plan Académique de Formation et les besoins du dispositif en matière de formation, dans les limites indiquées au paragraphe 3/2.

Par ailleurs, il s'engage à faire mention du soutien du Département, de la DRAC et de l'Académie de Strasbourg dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention "avec le soutien du Département du Haut-Rhin, de l'Académie de Strasbourg et de la DRAC".

3/4. Ministère de l'Education Nationale:

Collèges participants

Les chefs d'établissements des collèges participant volontairement à l'opération s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif et notamment :

- à ce que les élèves assistent à la représentation des 3 films obligatoires ;
- à ce que les enseignants désignés (un ou deux par collège selon la participation d'un ou deux niveaux) participent aux formations qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération "*Collège au Cinéma*" et restituent à leurs collègues le contenu de ces formations.

3/5. Association ALSACE CINEMAS : coordinateur départemental "Cinéma" et coordination générale

Un coordinateur départemental est choisi par la DRAC, en concertation avec l'Inspection Académique, le Conseil Général et le CNC.

L'Association "Alsace Cinémas" assure la coordination départementale "Cinéma" et est également chargée de la coordination générale de l'opération, selon les responsabilités fixées par la lettre-contrat rédigée par le Centre National de la Cinématographie, en liaison avec l'Académie de Strasbourg et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace.

Cette mission est confiée à M. Jérôme JORAND, responsable du cinéma la Passerelle à Rixheim, et Vice-Président d'"Alsace Cinémas". Dans ce cadre, la coordination :

- élabore les plannings de circulation des copies en tenant compte des contraintes des salles et de celles des établissements. Prend en charge leur acheminement vers les salles de cinéma inscrites dans le dispositif. Elle assure un suivi mensuel de ces plannings et veille aux bonnes conditions de projection, d'accueil et de paiement ;
- entretient un contact régulier avec les distributeurs de films et les salles, (en veillant notamment au respect du cahier des charges par ces dernières sur la politique tarifaire propre au dispositif), les professeurs-relais, les chefs d'établissement et l'Académie de Strasbourg ;
- est chargée d'élaborer les formations et d'en assurer le suivi. La rémunération des intervenants, pour chacune des formations qui auront lieu durant la durée de la présente convention, sera prise en charge par la coordination ;
- assure une mission d'information et de communication en direction des partenaires suivants : Académie de Strasbourg, Inspection Académique du Haut-Rhin, Centre National de la Cinématographie, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin ;
- prépare les réunions du Comité de Pilotage. Elle réalise le bilan annuel de l'opération, sur la base du questionnaire national élaboré par le CNC à destination des collèges, qu'elle communique à l'ensemble des partenaires.

3/6. Département du Haut-Rhin

- Il prend en charge le remboursement des billets à hauteur de 2,50 € par élève et par séance, soit un total de 7,50 € par an par élève, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 4 666, soit une dépense maximum de 35 000 €.
- L'aide départementale sera remboursée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé-type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, le niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}) et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une seule fois et interviendra à l'issue de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Un Comité de Pilotage départemental réunissant les partenaires définit les orientations et est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace : 2 représentants (les conseillers "Cinéma" et "Education artistique")
- Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) : 1 représentant
- Inspection Pédagogique Régionale : 1 représentant
- Inspection Académique du Haut-Rhin : 1 représentant
- Conseil Général du Haut-Rhin : 2 représentants
- Représentant des exploitants locaux : 1 représentant
- Coordinateur départemental "Alsace Cinémas" : 2 représentants
- Représentants des collègues : 3 représentants
- Le cas échéant, des personnalités qualifiées pourront être invitées sur propositions des partenaires.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention, à l'initiative du coordinateur du dispositif, et au minimum une fois par trimestre scolaire.

Missions :

Le Comité de pilotage :

- Procède au choix des films ;
- Décide du contenu des actions de formation et d'accompagnement afférentes au dispositif ;
- Assure le suivi et l'évaluation de l'opération et de son cahier des charges, en portant une attention particulière à :
 - la formation des enseignants chargés d'encadrer les élèves,
 - l'intérêt des jeunes pour l'opération,
 - la participation des établissements scolaires,
 - au respect des bonnes conditions de projection (accueil des élèves, respect du nombre de spectateurs conseillé par le cahier des charges national -entre 50 et 120-).
- Elabore les indicateurs de performance (nombre d'élèves issus d'établissements en zone prioritaire...).

L'Inspection Académique sera chargée d'identifier les résultats pédagogiques obtenus et de les transmettre sous forme de bilan à l'issue de chaque année scolaire. L'évaluation globale sera réalisée par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La durée de la présente convention est fixée à l'année scolaire 2010/2011, sous réserve de la disponibilité des crédits délégués en ce qui concerne l'Etat.

Les partenaires se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par un ou plusieurs partenaires, de l'un des engagements de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

En cas de résiliation de la convention avant toute séance de cinéma, le versement ne sera pas réalisé. En cas de résiliation en cours d'année scolaire, le versement de l'aide sera effectué au prorata des séances réalisées, selon les modalités de calcul fixées à l'article 3/6.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 7 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2010/2011, la DRAC Alsace, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Association "Alsace Cinémas" et le Département se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation globale des actions sur la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du Département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

La liste des établissements volontaires pour participer à l'opération "*Collège au Cinéma*" en 2010/2011 figure en annexe 1 de la présente convention.

La présente convention, et ses deux annexes, est établie en 5 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar, le
En cinq exemplaires

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles Alsace
Denis LOUCHE

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin
Charles BUTTNER

Le Recteur de l'Académie
de Strasbourg
Claire LOVISI

L'Inspectrice d'Académie
du Haut-Rhin
Maryse SAVOURET

Le Président de l'Association "Alsace Cinémas"
Pascal HACHARD

Liste des 39 établissements inscrits en 2010/2011

Ville	Collège	Tiers
Altkirch	Lucien Herr	00009086
Burnhaupt-le-Haut	Nathan Katz	01000297
Cernay	René Cassin	00001282
Colmar	Pfeffel	00001286
Colmar	Saint-André	00001613
Dannemarie	Jean Monnet	00014656
Ensisheim	Victor Schoelcher	00013749
Ferrette		01000231
Fessenheim	Félix Eboué	01000045
Fortschwihr		00014939
Guebwiller	Mathias Grünewald	00016543
Hégenheim	Des Trois Pays	00022142
Illzach	Jules Verne	00001293
Ingersheim	Lazare de Schwendi	00012835
Kaysersberg	Albert Schweitzer	00018325
Kingersheim	Emile Zola	00001295
Lutterbach	Nonnenbruch	00011381
Mulhouse	Kennedy	00001303
Mulhouse	Bel Air 2	00001297
Mulhouse	Jeanne d'Arc	03696
Mulhouse	Jean Macé	00001304
Mulhouse	Wolf	00001306
Mulhouse	François Villon	00001302
Mulhouse	Saint-Exupéry	00001305
Munster	Frédéric Hartmann	00011380
Pfastatt	K. et M. Krafft	00001307
Ribeauvillé	Les Ménétriers	00014110
Ribeauvillé	Sainte-Marie	04052
Riedisheim	Gambetta	00013390
Rixheim	Capitaine Dreyfus	00017306
Saint-Amarin	Robert Schuman	00018080
Seppois-le-Bas	de la Largue	00012588
Soultz	Robert Beltz	00016544
Thann	Charles Walch	00015516
Thann	Rémy Faesch	00011377
Volgelsheim	Robert Schuman	00011379
Wittelsheim	Charles Peguy	00016546
Wittenheim	I. Joliot-Curie	00022143
Wittenheim	Marcel Pagnol	00001310

Charte – Cahier des charges « Collège au cinéma » dans le Haut-Rhin

Dispositif mis en œuvre avec le soutien :

Du Conseil Général du Haut-Rhin
Du Centre National de la Cinématographie
De la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace
De l'Académie de Strasbourg

Présentation de l'opération

Collège au cinéma s'adresse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Le dispositif propose un programme différent pour chaque niveau :

- 6^{ème}-5^{ème}
- 4^{ème}-3^{ème}

Il se déroule sur les trois trimestres dans le cadre du temps scolaire, les séances ont lieu dans une salle de cinéma partenaire de l'opération. Le prix d'entrée est pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Les films sont choisis au niveau départemental à partir d'une liste de titres présélectionnés. La liste est déterminée par le Centre National de la Cinématographie sur la base des propositions de la "Commission nationale de proposition et d'harmonisation". Elle comprend des films du patrimoine et des films contemporains. Un document destiné aux enseignants accompagne chaque film (synopsis, générique, réalisateur et acteurs, analyse de la structure dramatique, contexte historique ou esthétique). Chaque élève reçoit également, lors des projections, une fiche pédagogique spécifique.

Les objectifs de **Collège au cinéma** portés par les enseignants et leurs partenaires professionnels consistent à faire évoluer le regard des collégiens sur des cinématographies méconnues, de leur permettre de développer une approche critique de l'image animée et de cerner les enjeux d'un film.

L'acquisition d'une culture cinématographique, la mise en perspective du film dans un contexte historique et esthétique, l'acquisition d'un vocabulaire technique et l'approche de l'analyse filmique sont les thèmes les plus largement traités en classe. Outre cette initiation à la culture cinématographique, l'opération incite plus particulièrement au développement des initiatives qui prolongent et enrichissent les projections en dehors de l'enceinte scolaire.

Coordination de l'opération

La coordination est assurée par Alsace Cinémas et l'Inspection académique.

Le rôle du coordonnateur d'Alsace Cinémas est :

- la mise en place des calendriers de projections
- l'organisation des formations pour les enseignants

Contact coordination : Jérôme Jorand – cinéma La Passerelle, Rixheim

Le rôle de la coordination de l'Inspection Académique :

- inscriptions des collèges et des classes
- inscriptions des enseignants aux formations.
- coordination avec les enseignants relais

Contact coordination : Service des Actions Culturelles – Inspection académique, Colmar

L'enseignant relais

La coordination de l'opération au sein de chaque établissement est assurée par un enseignant relais : il est l'interlocuteur de la coordination départementale tout au long de l'année.

Son rôle revêt une importance particulière

1. Il transmet les documents, recueille et diffuse dans son collège les informations fournies par le coordinateur.
2. Il relève la présence des élèves aux séances.
3. Il est en contact avec le coordinateur pour l'organisation du calendrier des projections.

Modalités d'inscription

Le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Inspection Académique co-signent un courrier d'appel à candidature envoyé à la mi-mai à l'ensemble des collèges, accompagné de la charte et de la fiche d'inscription.

Engagement de l'établissement :

La participation à Collège au Cinéma est une action culturelle forte à inscrire au projet d'établissement. L'aval de la communauté éducative est une nécessité. Le dispositif n'entre pas dans le cadre strict d'une discipline et dans la séquence horaire qui lui est dédiée. Les contraintes (même si elles sont limitées) quant au fonctionnement de l'établissement doivent être prises en compte et validées. La vie scolaire et le conseil d'administration de l'établissement doivent en être informés.

La fiche d'inscription doit être renvoyée à la coordination cinéma et Education Nationale avant le 18 Juin.

Les inscriptions seront validées par le comité de pilotage fin juin. En cas de dépassement du seuil fixé à 4666 élèves par le Conseil Général du Haut-Rhin, les établissements seront tenus informés du nombre d'inscriptions retenues avant la rentrée 2010/2011.

Calendrier des projections

Le coordinateur d'Alsace Cinémas élabore le calendrier des projections avec les cinémas partenaires, et après validation, il est transmis aux professeurs relais lors des formations.

Conditions pratiques et financières

En inscrivant une ou plusieurs classes à **Collège au cinéma** dans le département du Haut-Rhin, chaque enseignant s'engage sur les points suivants :

- Chaque élève assiste à **trois projections par an** sur le temps scolaire. Les élèves seront accompagnés par les enseignants auxquels la gratuité de l'entrée est accordée.
- Le coût de la séance est de 2,50 euros par élève, entièrement pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin
- L'effectif ne doit pas dépasser 150 élèves par séance.
- Le coût du transport des élèves : il est pris en charge par l'établissement.

Outils pédagogiques

Des outils pédagogiques sont fournis aux enseignants inscrits. Ils favorisent l'exploitation des œuvres proposées, sur des aspects proprement cinématographiques :

Les documents sur chaque film programmé sont rédigés par des spécialistes du cinéma. Ils se composent comme suit :

- Un livret pédagogique enseignant.
- Une fiche élève.

Ces documents sont remis aux établissements inscrits lors des formations.

Formations

Les enseignants inscrits bénéficient de **trois journées de formation (par niveau) non consécutives** (une journée par film - journée qui ne sera pas positionnée sur le même jour de la semaine) avec un intervenant qualifié. Dans chaque établissement deux enseignants (un par niveau) volontaires engagés dans le dispositif seront convoqués par la DIFPE à une journée de formation (frais de déplacements et repas pris en charge) charge à eux de transmettre contenus et documents aux autres enseignants concernés.

Dans le cadre de l'engagement pris lors de l'inscription de « collège au cinéma » au projet d'établissement, le chef d'établissement peut autoriser, en coordination avec le professeur relais, les autres enseignants du dispositif à participer aux formations. Dans ce cas, l'ordre de mission est émis par le Chef d'établissement et ne donne pas droit à des remboursements.

Les inscriptions aux formations doivent être adressées au coordinateur 5 semaines (hors congés scolaires) avant la date du stage. Deux listes distinctes sont à établir :

- la liste des enseignants à convoquer par la DIFPE
- la liste des enseignants autorisés par le chef d'établissement

Conformément aux procédures de l'Académie, une évaluation de la formation sera demandée.

Les renseignements sur le déroulement, les dates et les lieux des stages de formations seront donnés de façon séparée et ultérieure.

Un courrier concernant les inscriptions aux formations parviendra aux établissements à la rentrée, la date limite pour celles-ci étant fixée au 10 septembre auprès de la coordination Education Nationale.

COLLEGE AU CINEMA
Liste des films programmés en 2010/2011

Niveaux	6 ^{ème} /5 ^{ème}	4 ^{ème} /3 ^{ème}
1 ^{er} TRIMESTRE	Mon Oncle	Le Caméraman
2 ^{ème} TRIMESTRE	Brendan et le Secret de Kells	Les Citronniers
3 ^{ème} TRIMESTRE	Les Glaneurs et la Glaneuse	Ridicule

N° Progr. + Code Prog Coriolis	INVESTISSEMENTS REPARTITION DES CREDITS PAR PROGRAMME				
	Libellé	Imputation	AP sollicités pour 2011	CP 2010	Crédits sollicités pour 2011
D013	Equipements à vocation culturelle : Projets relevant du dispositif :		2 091 450	208 000	335 000
D213 2292	. Guide des Aides	204-311-20414-2292-371	25 000		
	. Contrats de Territoire de Vie	204-311-2042-2292-371	2 066 450		
D022 2352	Lieux de diffusion et Opérateurs culturels (Dominicains)	204-311-2042-2352-371	85 000	85 000	85 000
D026 2392	Enseignement artistique et pratique (CDMC)	204-311-2042-2392-371	35 000	35 000	35 000
Total Investissement			2 211 450	328 000	455 000
Service du Développement Culturel Total Fonctionnement + Investissement					5 804 000

**CREDITS SOLLICITES PAR
LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
POUR LE BUDGET PRIMITIF 2011**

N° Progr. + Code Prog Coriolis	REPARTITION DES CREDITS PAR PROGRAMME							
	Dispositif en vigueur en 2010					Dispositif examiné dans le cadre de la session budgétaire 2011 et applicable à partir du 1er janvier 2011		
	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2010	Crédits Budget 2010 BP+DM	Crédits sollicités pour 2011	Libellé	Imputation	Crédits sollicités pour 2011
FONCTIONNEMENT								
D 021	Soutien aux Expressions Artistiques		323 000	409 000	410 000	Expressions Artistiques (Festivals, Création/Diffusion artistique, Diffusion musicale, Education artistique et culturelle)		348 500
D721 2347	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371		380 000		Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371	318 500
		65-311-65734-2347-371		29 000			65-311-65734-2347-371	30 000
D 022	Soutien aux Institutions et Lieux de diffusion		3 099 000	3 095 127	3 159 000	Lieux de diffusion et Opérateurs Culturels		2 078 000
D722 2357	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	2 535 000	2 448 127		Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	1 716 000
		65-311-65734-2357-371	126 000	146 000			65-311-65734-2357-371	148 000
D822 2358	Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371	418 000	501 000		Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371	214 000
		65-311-65734-2358-371	20 000	0			65-311-65734-2358-371	
D023	Développement Culturel des Territoires		333 000	320 000	341 000	Développement Culturel des Territoires		341 000
D723 2367	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2367-371	0	0		Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2367-371	
		65-311-65734-2367-371	250 000	260 000			65-311-65734-2367-371	278 000
D823 2368	Fonctionnement AE	65-311-6574-2368-371	28 000	28 000		Fonctionnement AE	65-311-6574-2368-371	28 000
		65-311-65734-2368-371	55 000	32 000			65-311-65734-2368-371	35 000
D 026	Développement des Enseignements Artistiques		1 003 000	990 000	1 012 000	Enseignement Artistique et Pratique		2 154 500
D726 2397		65-311-6574-2397-371	573 000	553 320			65-311-6574-2397-371	1 706 500
		65-311-65734-2397-371	430 000	436 680			65-311-65734-2397-371	448 000

N° Progr. + Code Prog Coriolis	REPARTITION DES CREDITS PAR PROGRAMME							
	Dispositif en vigueur en 2010					Dispositif examiné dans le cadre de la session budgétaire 2011 et applicable à partir du 1er janvier 2011		
	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2010	Crédits Budget 2010 BP+DM	Crédits sollicités pour 2011	Libellé	Imputation	Crédits sollicités pour 2011
D 026 D126 2391	Autres prestations de service (Marché CDMC)	011-311-617-2391-371	390 000	390 000	390 000	Autres prestations de service (Marché CDMC)	011-311-617-2391-371	390 000
D 022 D622 2356	Animations musicales dans le hall du Département	011-311-611-2356-371	2 000	2 000	2 000	Animations musicales dans le hall du Département	011-311-611-2356-371	2 000
D 025 D725 2387	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000	35 000	35 000	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000
D022 D622 2356	Etudes organismes conventionnés (Evaluation)	011-311-617-2356-371	8 000	0	0	Etudes organismes conventionnés (Evaluation)	011-311-617-2356-371	0
D 022 D622 2356	Frais d'insertion	011-311-6231-2356-371	2 000	0	0	Frais d'insertion	011-311-6231-2356-371	0
D 023 D623 2366	Prix (Mulhouse 00)	67-311-6713-2366-371	2 000	2 000	0	Prix (Mulhouse 00)	67-311-6713-2366-371	0
Total Fonctionnement			5 197 000	5 243 127	5 349 000			5 349 000